

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE DE L'ALVERGE
ENTRE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2023 ET LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023
(soit 3 jours de travaux)
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise REHACANA, représentée par M. Nicolas PEYRONNIE, située avenue de Pagnot 33160 ST MEDARD EN JALLES, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'assainissement par chemisage (sans tranchée), pour le compte de Tulle aggro - service Assainissement, sur la rue de l'Alverge (entre l'intersection avec la rue Georges Duhamel et le n°22 rue de l'Alverge) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Entre le lundi 16 octobre 2023 et le vendredi 3 novembre 2023, soit 3 jours de travaux, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation d'assainissement par chemisage (sans tranchée), pour le compte de Tulle aggro - service Assainissement, sur la rue de l'Alverge (entre l'intersection avec la rue Georges Duhamel et le n°22 rue de l'Alverge).
Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner le véhicule nécessaire au bon déroulement des travaux sur la zone du chantier.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue d'Alverge à partir de l'intersection avec la rue Georges Duhamel jusqu'à l'intersection avec la rue Fontaine Saint Martin. Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Des déviations seront mises en place en amont de la zone des travaux afin de fluidifier la circulation.

Pas d'accès traversant pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglomération Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 11 octobre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

